

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

**Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.**

**Membres présents :** M. Adrien GASSER – Mme Christine LATOURNERIE – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – M. Alain BUEB – M. Martial BELLON – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Jean-François REJOU – M. Francis LORRETTE – M. Louis LINDNER – Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL.

Membres absents excusés : M. Rémy WALTER, procuration à Mme Valérie RUFFENACH – Mme M-Jeanne BARTH, procuration à Mme Sylvie REEB – Mme Francine PUTHOD, procuration à Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Anne PONTON, procuration à Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Michaël GARNIER, procuration à M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Francis LORRETTE – M. Luc LABOUREUR, procuration à M. Louis LINDNER – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL, procuration à Mme Danièle SENDEL.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du C.M. du 1<sup>ER</sup> octobre 2012.
2. Motion RD 1083.
3. Délégation service public.
4. CAF : renouvellement Contrat Enfance Jeunesse.
5. Convention de prestation d'ateliers de création chorégraphique.
6. Convention de prestation pour la conférence « Les Ecosystèmes souterrains, les mondes retrouvés ».
7. Contrat de cession d'un spectacle dans le cadre de la manifestation « Collecte des Sapins ».
8. Règlement concours « Décor de Noël ».
9. Bail emphytéotique Habitation Moderne.
10. Renouvellement de la convention de partenariat « L'ABEILL'en ville » pour le suivi des ruchers de Fegersheim.
11. Démarche urbanisme durable, signature de la charte de l'aménagement et de l'habitat durables.
12. Réfection de la toiture de la salle des fêtes du Centre Sportif et Culturel.
13. Demande de subvention du Fonds National de Prévention.
14. Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation.
15. Sponsoring « 4L Trophy ».
16. Subventions aux associations.
17. Modification de l'implantation des boîtes aux lettres « Jaune » de la Poste.
18. Charte de partenariat avec la poste pour l'adressage.
19. Dénomination d'un passage.

**Points d'informations.**

20. Droits d'occupation des sols.
21. Information points CUS
22. Informations du Maire.
23. Questions écrites.



Le Maire  
  
**René LACOGNE**

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

Avant d'entamer l'Ordre du Jour, M. le Maire informe du retrait du point 9 « Bail emphytéotique Habitation Moderne », pour complément d'information.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

René LACOGNE

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

2. Motion RD 1083.

En date du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal de Fegersheim, avait donné un avis favorable, sous conditions, au projet d'aménagement de la RD 1083.

Aujourd'hui, l'enquête publique « Aménagement de la RD 1083 – traversée de Fegersheim » s'est déroulée du 31 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2012 avec registre d'enquête et permanences du commissaire enquêteur en Mairie.

L'analyse du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté appelle un certain nombre de remarques importantes concernant le fonctionnement général du projet et les solutions techniques retenues.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à la majorité**

Approuve la motion ci-jointe

Contre : M. Louis **LINDNER** + procuration M. Luc **LABOUREUR**

Mme Danièle **SENGEL** + procuration Mme Marlène **HUSSER-SCHAAL**

Abstention : Mme Sonia **DIETSCH**.



Le Maire  
*[Signature]*

**René LACOGNE**

## COMMUNE DE FEGERSCHEIM

### Aménagement RD 1083 – Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Avis du Conseil Municipal

Pour la commune de Fegersheim et depuis l'origine, la première priorité de l'aménagement de la RD1083 est la protection des riverains contre les nuisances sonores depuis l'entrée sud de la commune jusqu'au carrefour « Cajofe ».

La solution technique de protection phonique retenue est nettement insuffisante, voire inefficace, vu la forte circulation qui continuera à emprunter la RD 1083 dans le futur, même l'aménagement terminé, comme le démontrent les prévisions.

Il est fortement regrettable que les merlons arborés, initialement envisagés, aient été abandonnés pour être remplacés par de simples écrans acoustiques de 2m de haut, montés ponctuellement à 3 m.

Comment, avec ces faibles hauteurs et la qualité de ces écrans, garantir une protection efficace contre les nuisances, non seulement pour le premier rang de maisons, mais pour toutes celles plus éloignées ?

Il est bien connu que le bruit passe par dessus l'écran et retombe plus loin à l'arrière.

Il en résulte que la solution de protection acoustique proposée n'est pas acceptable et doit donc être revue.

L'idée générale de l'aménagement de la RD 1083 est de rendre, entre deux nouveaux carrefours régulateurs aux extrémités, sur une voirie qualifiée de boulevard urbain, la circulation apaisée notamment au passage des deux carrefours existant actuellement.

Cet objectif risque fortement de ne pas être atteint car le carrefour de la gare est libéré par le passage en trémie, alors que celui de « Cajofe » reste bloqué par des feux.

Sauf mesures très contraignantes qui restent à être imaginées et travaillées, la conséquence inévitable de ce traitement déséquilibré est un transfert d'une partie des trafics sud – nord et venant de l'ouest, vers les voiries principales de Fegersheim (rues de Lyon, de Gaulle, Platanes et Industrie) à partir du carrefour de la gare. Ainsi, il sera plus facile de rejoindre le carrefour d'extrémité nord par cet itinéraire, évitant le blocage « Cajofe ».

Il en est de même pour le trafic nord – sud entre les carrefours « Lilly » et celui de la gare.

La mise en trémie de la RD 1083 au carrefour de la gare et le maintien surprenant des croisements à feux pour le trafic de surface qui ne devrait être que résiduel sont la démonstration que l'objectif premier de l'opération n'est pas réalisable.

Ce n'est certainement pas cette solution qui va gommer les coupures réelles et durables existant entre « Fegersheim » et « Lipsheim » que sont la triple voie ferrée, la RD 1083 et le décalage des voiries principales des deux villages.

La continuité urbaine n'est donc pas à l'évidence un argument pertinent.

Par ailleurs le carrefour d'extrémité sud restera pour longtemps encore un carrefour virtuel car il n'y aura pas de circulation transversale.

Ce carrefour pourra être facilement court-circuité par tout usager venant du sud par la voie latérale qui facilite l'accès à la RD1083 depuis Ichtratzheim.

Dans cette configuration ce carrefour ne peut pas jouer son rôle fondamental de régulation.

Si malgré tout le carrefour de la gare doit être maintenu en dénivelé, il faut alors que le carrefour « Cajofe » le soit aussi.

Cette situation génératrice de trafic parasite à l'intérieur de la commune de Fegersheim est, elle aussi, inacceptable.

L'actuelle rue des Romains longe la RD 1083. La circulation y est à double sens et devra le rester, surtout que cette rue permet l'accès à la salle paroissiale où se déroulent régulièrement des manifestations qui drainent un public nombreux.

Pour cette rue, il faut que le projet d'aménagement de la RD 1083 intègre un accès et une sortie faciles par le carrefour de la gare, tant pour les usagers venant du sud que ceux venant du nord, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté.

De plus, cette rue qui est une impasse doit se terminer par une place de retournement.

**Au vu des remarques énoncées, ci-dessus, le projet présenté à l'enquête publique doit en conséquence être très sérieusement remanié afin de remédier aux défauts importants qu'il présente actuellement.**

Dans le contexte économique actuel et au vu du coût important du projet, on peut avoir des craintes que le projet ne se réalise dans sa totalité.

Le Conseil Municipal insiste pour que les crédits inscrits au Contrat de Territoire pour l'Agglomération de Strasbourg 2009 -2014 conclu entre le Conseil Général du Bas Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant l'aménagement de la RD 1083 pour un budget de 10 millions d'euros, soient engagés sans délai.

Mais par ailleurs, la 2<sup>ème</sup> phase des aménagements est essentielle elle aussi. Elle comprend surtout la protection phonique des riverains de la RD1083 entre l'entrée sud d'Ichtratzheim et le carrefour de la gare, riverains les plus exposés aux nuisances de l'ensemble du projet d'aménagement.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM****Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 19	Absents : 08 Procurations : 08

**3. Délégation service public.**

Lot 1 : « Accueil collectif Educatif des Mineurs (ACEM) »

Lot 2 : « Développement d'une animation socio-éducative innovante en direction des jeunes de la commune de 12 à 18 ans »

Par délibération du 9 mai 2012 le conseil municipal a décidé le renouvellement de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion des lots énumérés ci-dessus.

A la suite de la délibération précitée, un avis d'appel à candidature a été publié dans les Affiches du Moniteur du 11/05/2012 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 15/05/2012.

Suite à ces publications, quatre organismes ont fait acte de candidature :

Léo Lagrange Etablissement Régional Grand Est, pour les lots 1 et 2,  
Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC),  
pour les lots 1 et 2,  
IFAC, pour les lots 1 et 2,  
Organisation Populaires des Activités de Loisirs (OPAL), uniquement pour le lot 1

Sur proposition de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 juin 2012, la personne responsable du marché a admis les quatre candidats à présenter une offre.

Les plis fermés contenant les offres de chaque candidat ont été ouverts par la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 août 2012 : deux offres ont été déposées.

Après avoir mené à bien les négociations avec les candidats et après analyse, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 novembre 2012 **propose** au conseil municipal de retenir :

Pour le lot 1 : « Accueil Collectif Educatif de Mineurs (ACEM) » : **Organisation Populaires des Activités de Loisirs (OPAL)**,

Pour le lot 2 : "Développement d'une animation socio-éducative innovante en direction des jeunes de la commune de 12 à 18 ans" : **Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC)**,

Le choix est basé sur les éléments détaillés contenus dans le rapport de synthèse et dans les documents relatifs à l'analyse budgétaire et à l'analyse tarifaire.

### 3. Délégation service public – suite –

Il est également **proposé** d'approuver les contrats de Délégation de Service Public y afférents d'une durée fixée à trois ans, et d'autoriser le Maire à les signer.

Les caractéristiques principales des conventions de Délégation de Service Public sont les suivantes :

La Commune de Fegersheim-Ohnheim, autorité délégante, s'engage :

- à mettre à disposition les locaux ainsi que le matériel conformément aux cahiers des charges,

- à fournir les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confié,  
Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du CM du 09/05/2012 relative à la procédure de délégation de service public,

Vu le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public en date du 25/06/2012,

Vu l'arrêté municipal du 26/06/2012 portant désignation des candidats admis à présenter une offre,

Vu les procès-verbaux de la commission de Délégation de Service Public en date des 30/08 et 12/11/2012,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**De retenir** en tant que délégataire du service public communal :

*Pour le lot 1 : « Accueil Collectif Educatif de Mineurs (ACEM) » :*

Organisation Populaires des Activités de Loisirs (OPAL),

*Pour lot 2 : "Développement d'une animation socio-éducative innovante en direction des jeunes de la commune de 12 à 18 ans" :*

Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC),

**Approuve** les conventions de Délégation de Service Public relatives à l'ensemble des lots constituant la présente Délégation de Service Public,

**Fixe** la durée des conventions d'affermage à trois ans,

**Autorise** le maire à signer les contrats portant Délégation de Service Public,

**De prévoir** chaque année au budget le coût de ces prestations prévision pour 2013 :

lot 1 : 34850,-€

lot 2 : 83200,-€

Dossier complet transmis le 13/11/2012.



Le Maire

René LACOGNE

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

4. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ portant sur les années 2008-2011) a marqué une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par la CAF avec notre collectivité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en y apportant une meilleure lisibilité.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui permet de soutenir l'accueil des enfants et des jeunes (0 – 18 ans) en répondant aux objectifs du Projet Educatif Local. Il y a lieu d'en envisager le renouvellement pour poursuivre, voire développer ou réorienter les actions qu'il a permis de soutenir.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la signature du premier Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales le 30 septembre 1996,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008, relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le tableau récapitulatif financier global transmis par la CAF le 15 novembre 2012, retraçant le plan de financier du nouveau contrat allant de 2012 à 2015 ; ci-joint.

Considérant que le précédent contrat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pertinente et indispensable sur le territoire,

Considérant que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles,

Le Conseil Municipal,

sur proposition de M. le Maire

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**décide** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015

**autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.



Le Maire

René LACOGNE



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

5. Convention de prestation d'ateliers de création chorégraphique.

La commission Animation-Culture réunie le 13 novembre 2012, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe avec la compagnie Mistral-Est, pour l'organisation d'ateliers de création chorégraphique dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck », de janvier 2013 au 5 juillet 2013.

Le coût horaire de cette prestation est de 47.-€

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de la Commission Animation-Culture  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**autorise** le Maire à signer ladite convention et tout documents y rapportant,

PJ : convention



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René LACOGNE'.

Le Maire

René LACOGNE

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

6. Convention de prestation pour la conférence « Les Ecosystèmes souterrains, les mondes retrouvés »

La commission Animation-Culture réunie le 13 novembre 2012, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal de valider la programmation d'une conférence avec projection de « Les Ecosystèmes souterrains, les mondes retrouvés », qui a eu lieu le 20 novembre dernier au Caveau « Au Soleil d'Or », Celle-ci a été animée par M. Jean-Michel BICHAIN. Le coût de cette prestation sera de 450.-€.

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de la Commission Animation-Culture  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**décide** la programmation de la conférence citée ci-dessus,  
**autorise** le maire à signer le contrat y afférent

Convention ci-joint.



Le Maire

René LACOGNE

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

7. Contrat de cession d'un spectacle dans le cadre de la manifestation « Collecte des Sapins ».

La commission Animation-Culture réunie le 13 novembre 2012, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal la programmation d'une animation de rue (2 clowns + 1 clown sculpteur sur ballons) dans le cadre de la manifestation « Collecte des Sapins » qui aura lieu le 12 janvier 2013. Cette animation sera faite par le Groupe TECHNICK' représenté par M. Kévin SCHUMANN. Le coût de cette prestation est de : 900.-€

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de la Commission Animation-Culture  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**décide** l'animation de rue citée ci-dessus, dans le cadre de la manifestation « Collecte des Sapins »  
**autorise** le maire à signer le contrat y afférent

Convention ci-jointe.



Le Maire  
*[Signature]*

**René LACOGNE**

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

**8. Règlement concours « Décor de Noël ».**

La commission animation et culture réunie le 13 novembre dernier, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement au concours « Décor de Noël », joint en annexe.

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de la Commission Animation-Culture  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**adopte** le règlement « concours Décor de Noël » à compter de la saison 2012, ci-joint.



Le Maire

René LACOGNE

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

9. Bail emphytéotique Habitation Moderne.

Point retiré à l'ordre du jour « Bail emphytéotique Habitation Moderne », pour complément d'information.



Le Maire

René LACOGNE

**COMMUNE DE FEGERSHEIM****Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

**10. Renouvellement de la convention de partenariat « L'ABEILL'en ville » pour le suivi des ruchers de Fegersheim.****Contexte :**

La commune de Fegersheim s'est engagée depuis plusieurs années à mener une politique de reconquête de la biodiversité qui se traduit sur le plan opérationnel par la mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique, l'adoption d'un plan de gestion différenciée, l'installation de nichoirs pour les oiseaux, la plantation de plantes mellifères, etc.

Depuis 2010, la commune de Fegersheim apporte son soutien à la démarche portée par l'association apicole de Strasbourg (ASAPISTRA) visant à développer des projets partenariaux autour de « L'ABEILL'en ville »,

A cet effet, 6 ruches ont été installées sur le banc communal à proximité des prairies fleuries du parc de la Chapelle Saint Ulrich et du centre sportif. L'accueil des abeilles s'est mené avec la participation du Conseil Municipal des Enfants et des élèves des écoles primaires. Des parcours pédagogiques ont ainsi été réalisés et installés sur des totems à côté des ruches.

Chaque année la commune accompagnée par l'association ASAPISTRA procède à une récolte de miel qui associe les enfants des écoles, de l'Animation jeunes et du centre aéré. Cette année 45 kg de miel ont ainsi été récoltés.

La convention de partenariat conclue initialement pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance en date du 3 novembre 2012.

La municipalité propose de renouveler cette convention de partenariat avec l'association ASAPISTRA.  
*Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat « L'ABEILL'en ville »,*

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de la Commission urbanisme et développement durable réunie le jeudi 22 novembre dernier,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**approuve** le contenu de la convention proposée par ASAPISTRA dont le projet est annexé à la présente délibération,  
**autorise** le Maire à signer la convention et tous les actes ou documents y afférant,  
**d'inscrire** le coût annuel (1300,-€ HT) de cette prestation chaque année au budget primitif pendant la durée de ladite convention.



Le Maire  
  
**René LACOGNE**

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

11. Démarche urbanisme durable, signature de la charte de l'aménagement et de l'habitat durables.

**Contexte**

La commune de Fegersheim souhaite accompagner la démarche portée par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) visant à renforcer la qualité urbaine, architecturale et environnementale des projets d'aménagement et d'habitat.

La CUS s'est, en effet, engagée dans une politique d'aménagement durable qui se traduit notamment sur le plan opérationnel par le développement de plusieurs éco-quartiers, le montage du projet d'Ecocité « Strasbourg métropole des Deux-Rives » et le lancement de consultations de promoteurs pour faire émerger des projets innovants.

Afin de donner de la visibilité et de la cohérence aux projets développés sur le territoire, la CUS a engagé depuis le 20 octobre 2011 une démarche partenariale avec les professionnels de l'aménagement et de l'habitat qui se concrétise par l'élaboration de deux documents complémentaires :

- une « Charte de l'aménagement et de l'habitat durable », qui porte les engagements politiques de la CUS pour améliorer la qualité des opérations publiques et privées réalisées sur son territoire. Cette charte a été signée lors des Rencontres de l'habitat le 10 mai 2012 par les représentants des acteurs de l'aménagement et de l'habitat pour s'engager aux côtés de la CUS dans cette démarche de développement urbain durable.
- un « Cahier d'orientations et de prescriptions pour un aménagement urbain durable », qui constitue la déclinaison opérationnelle de la charte pour les opérations d'initiative publique. Il servira de document de référence fixant les orientations et les préconisations en matière de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

La finalité de cette démarche est d'afficher clairement les ambitions de la commune de Fegersheim et de la CUS, et de formaliser la coopération avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de l'habitat.

La commune de Fegersheim s'inscrit pleinement dans ce projet et entend accompagner la CUS en signant la charte.

**La Charte de l'aménagement et de la construction durable**

La Charte s'adresse aux promoteurs, bailleurs et aménageurs ainsi qu'aux communes de la CUS souhaitant accompagner celle-ci dans sa démarche. Elle recense les engagements de principe réciproques à la fois techniques et partenariaux pour tendre vers une meilleure qualité des projets publics et privés.

.../...

## 11. Démarche urbanisme durable, signature de la charte de l'aménagement et de l'habitat durables – suite -

Elle se compose de deux types d'engagements :

- des engagements techniques qui s'attachent au contenu des projets, et sont déclinés par thématique autour de 5 axes : qualité du cadre de vie, mixité fonctionnelle et sociale, mobilité durable, diminution de l'impact environnemental et maîtrise des prix de sortie,
- des engagements quant au processus partenarial de validation des projets, puisque la charte constitue une opportunité de renforcer le travail partenarial actuel sur les projets urbains et d'habitat.

L'émergence régulière de nouveaux référentiels sur ces sujets implique que la démarche soit évolutive et progressive. La version proposée sera millésimée 2012 et pourra être amendée tous les 2 ans sur la base d'un bilan. La charte se veut ambitieuse en poussant les acteurs à aller au-delà des réglementations et des pratiques actuelles, sans pour autant figer la liberté d'action.

La charte comprend un document synthétique explicitant la démarche et les engagements des parties prenantes et 2 annexes techniques présentant les outils dédiés à l'accompagnement et à l'évaluation des projets. Le projet de Charte partagé avec les acteurs se trouve annexé à cette délibération.

En signant la Charte, les parties prenantes s'engagent à respecter un certain nombre de points.

Pour la collectivité :

- valoriser la démarche partenariale et l'engagement des acteurs ainsi que les projets d'excellence lors des événementiels annuels (Journées de l'Architecture, Salon Régional de l'Immobilier ...),
- capitaliser les connaissances :
  - en organisant des points d'échanges réguliers avec les acteurs, notamment un bilan afin d'évaluer la charte, et en mettant en place des groupes de travail permanents (intervention d'experts, conférences, ...),
  - en synthétisant les connaissances sur les projets et les enseignements tirés des réalisations, fournis par les acteurs, et en les consolidant à l'échelle de la CUS,
  - en pilotant l'actualisation régulière de la Charte pour tenir compte des bilans et de l'évolution des réglementations,
- porter la cohérence territoriale de la démarche et des objectifs en promouvant la charte auprès des différentes communes de la CUS,
- fluidifier la circulation des informations sur les projets et leurs processus de validation.

Pour les partenaires privés :

- respecter les exigences thématiques détaillées dans la charte et les traduire dans leurs opérations, y compris celles en maîtrise d'ouvrage privée,
- associer le plus en amont possible les collectivités concernées par leurs projets notamment ceux en maîtrise d'ouvrage privée,
- fournir une fiche d'identité synthétique au moment du dépôt du permis de construire et lors de la livraison, et transmettre un récapitulatif de l'activité annuelle renseignant un certain nombre de champs thématiques,
- participer régulièrement et activement aux groupes de travail qui seront instaurés pour échanger sur les thématiques à approfondir.

### **Le cahier d'orientations et de prescriptions pour un aménagement urbain durable**

En complément de la Charte, la commune de Fegersheim entend accompagner la CUS en intégrant dans ses documents de référence le « Cahier d'orientations » élaboré par cette dernière et axé sur les opérations urbaines et immobilières d'envergure situées sur le territoire de la CUS.

Ce cahier servira de cadre de référence pour les projets sur lesquels la collectivité fixe des préconisations et des objectifs précis, notamment pour les projets d'éco-quartiers. Par conséquent, les futurs cahiers des charges des opérations en maîtrise d'ouvrage publique (projets d'aménagement et de promotion immobilière d'initiative publique, consultations de promoteurs, projets négociés dans le cadre de cessions foncières par la CUS ou s'accompagnant d'une évolution des documents d'urbanisme) s'appuieront sur ce document, en le complétant selon les spécificités des projets.



## 11. Démarche urbanisme durable, signature de la charte de l'aménagement et de l'habitat durables – suite –

Le document technique a pour vocation de définir les thématiques à aborder pour élaborer un projet d'aménagement urbain, de définir à la fois des objectifs à la fois qualitatifs et/ou quantitatifs et de proposer une méthodologie d'élaboration des projets précise et compatible avec les démarches certifiées existantes. Le cahier détaille notamment un niveau de « performance éco-quartier », le plus élevé et innovant, définissant un seuil d'ambition minimal sur le thème considéré. Les projets visant des objectifs moindres s'appuieront sur les exigences planchers du cahier et proposeront des thèmes prioritaires en fonction des volontés politiques et des contraintes spécifiques à chaque site.

Le cahier entend donc proposer une double lecture : thématique et méthodologique pour guider les acteurs de la profession vers une meilleure qualité de projet.

### Calendrier de la démarche et perspectives

La démarche engagée par la CUS pour renforcer la qualité urbaine, architecturale et environnementale des projets d'aménagement et d'habitat sur son territoire s'engage à partir d'un premier groupe d'acteurs locaux et leurs représentants, déjà partenaires de la collectivité.

La signature de la charte par la CUS et les principaux représentants de la profession lors des Rencontres de l'Habitat le jeudi 10 mai 2012 en marquera le démarrage.

Il est ensuite proposé que tout nouvel acteur, public ou privé, engagé dans l'aménagement et la construction sur le territoire et souhaitant rejoindre la dynamique, puisse adhérer à la charte. Il est notamment proposé aux autres communes de la CUS de la signer.

La démarche sera soutenue par :

- Un comité de suivi qui aura pour principales vocations : d'être le garant du respect des engagements pris par les signataires et de faire vivre la démarche notamment par la tenue d'un bilan annuel réalisé entre les parties prenantes
- La promotion des projets les plus ambitieux et innovants tous les deux ans, donnant lieu à une valorisation sous forme d'exposition, catalogues ...

Concernant le Cahier d'orientations et de prescriptions pour un aménagement urbain durable, il sera finalisé courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Le Conseil municipal

sur proposition de la Commission urbanisme et développement durable réunie le jeudi 22 novembre 2012 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**approuve** l'adhésion à la démarche proposée par la Communauté Urbaine de Strasbourg

le contenu de la charte de l'aménagement et de l'habitat durables dont le projet est annexé à la délibération, le principe d'élaboration d'un cahier d'orientations et de prescriptions pour un aménagement urbain durable spécifique aux opérations initiées et portées par la CUS ou par la commune de Fegersheim

**autorise** le Maire à signer la charte et tous actes ou documents y afférant.



Le Maire  
  
René LACOGNE

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

12. Réfection de la toiture de la salle des fêtes du Centre Sportif et Culturel.

La Commune souhaite remplacer la toiture de la salle des fêtes du Centre Sportif et Culturel, salle B. En effet, cette toiture a déjà fait l'objet de plusieurs réparations suite à des infiltrations, et sa composition en bardeaux canadiens anciens fragilise le bâtiment, notamment au niveau d'éventuelles entrées d'eau.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré; **à l'unanimité,**  
**autorise** le Maire  
**à déposer** une Déclaration Préalable de Travaux pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes du Centre Sportif et Culturel de Fegersheim, propriété communale.



Le Maire

René LACOGNE

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

13. Demande de subvention du Fonds National de Prévention.

La commune de Fegersheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique des Risques Professionnels. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels de la collectivité.

Le pilotage de ses travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services techniques et administratifs de la collectivité et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention en vue de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'avoir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;

Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;

Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Fegersheim mobilisera la société retenue environ 3,5 jours pour les 80 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré; **à l'unanimité,**

**autorise** la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;

**autorise** la Commune de Fegersheim à percevoir une subvention pour le projet ;

**autorise** le Maire à signer la convention afférente,

**de prévoir** le coût de cette prestation fournie par la Sté SOCOTEC pour un montant de 2278,50€ au BP 2013



Le Maire

René LACOGNE

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

14. Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation

La Commune de Fegersheim fait bénéficier depuis de nombreuses années les agents qui le souhaitent, d'un contrat permettant la couverture des frais médicaux et de prévoyance, et participe à ces cotisations. Ce contrat a été établi auprès de la Mutuelle de l'Est. Toutefois, la situation de la commune et de l'Alsace en particulier est bien différent des communes des autres régions françaises qui ne bénéficiaient que très rarement de cette couverture sociale et de la participation de leur employeur.

A la demande de la Commission Européenne qui a sommé la France de mettre en concurrence les divers opérateurs de la protection sociale complémentaire s'agissant d'argent public, le gouvernement a régularisé cette situation. Ainsi, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relatifs aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, permettent désormais la participation des collectivités à la protection sociale complémentaire des agents et modifient les modalités de cette participation en labellisant un certain nombre d'organisme pouvant proposer ce type de prestations. Le décret permettant cette labellisation a été publié le 31 août 2012.

La Mutuelle de l'Est est l'un des 56 opérateurs labellisés. Toutefois, compte tenu des nouvelles dispositions, les anciens contrats deviennent caducs. Si la collectivité souhaite continuer à participer à cette protection sociale, deux choix s'offrent à elle. Soit elle laisse les agents choisir le type de couverture santé et protection sociale auprès d'un des 56 opérateurs ayant mis en place des contrats labellisés, soit elle décide de lancer pour l'ensemble de ses agents, une consultation permettant la mise en concurrence des opérateurs labellisés.

Dans un premier temps, par délibération du 9 juillet 2012, la Commune de Fegersheim a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin a engagé.

Les résultats de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ont été communiqués aux Communes au mois d'octobre.

Parallèlement à l'analyse de cette offre, il est proposé de lancer un appel à concurrence pour éventuellement mettre en place une convention de participation spécifique pour la Commune, sur la base d'un cahier des charges interne.

Dans l'intervalle, il sera demandé à la Mutuelle de l'Est de maintenir l'actuel contrat jusqu'au choix du nouvel opérateur dans le cadre de la consultation concernant la convention de participation.

1.4. Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation – suite –

Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les agents de la commune bénéficient d'un contrat de protection sociale couvrant les risques liés à la santé et à la prévoyance,

Considérant que ce contrat est devenu caduc compte tenu des évolutions réglementaires intervenues qui « légalisent » la participation de l'employeur territorial à ce type de protection,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret du 31 août 2012 établissant la liste des organismes labellisés en matière de protection sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2012,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réunie le 27 novembre 2012

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré; **à l'unanimité,**

**décide**

**de donner** mandat à M. le Maire aux fins de lancer une consultation, puis de signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant,

**d'informer** le centre de gestion et la Mut' Est de cette décision,

**de demander** à la Mut'Est de maintenir l'actuel contrat jusqu'au choix du nouvel opérateur dans le cadre de la consultation concernant la convention de participation



Le Maire  
  
René LACOGNE

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

15. Sponsoring « 4L Trophy ».

La commune a été sollicité par courrier le 15 juillet dernier par un jeune administré, M. Pierre-Jean RAUGEL, étudiant en 3<sup>ème</sup> année à l'ECAM de Strasbourg (école d'ingénieur), pour un soutien financier.

Il souhaiterait participer au 4L Trophy, raid étudiant humanitaire qui parcourt la France et l'Espagne pour s'achever au Maroc, qui se déroulera du 14 au 24 février 2013 qui mêle entraide et solidarité et dont le but principal est d'acheminer du matériel scolaire, de loisirs et paramédical aux enfants marocains.

M. le Maire propose de sponsoriser ce projet, par le versement d'une subvention de 600.-€.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de M. le Maire

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**décide** le versement d'une subvention de 600.-€ à l'Association Solid'R4 Maroc dans le cadre du sponsoring du raid « 4L Trophy »



Le Maire

René LACOGNE

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

**16. Subventions aux associations**

En date du 21 novembre 2012, la commission s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de retenir les subventions suivantes :

	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention totale	Subvention déjà versée	Subvention à payer
CSSA OHNHEIM (Basket)	8800		8800	4000	4800
CS FEGERSHEIM (foot)	7700		7700	3500	4200
KARATE CLUB FEGERSHEIM	2200		2200		2200
TENNIS CLUB FEGERSHEIM	5000		5000		5000
DYF MOTORSPORT FEGERSHEIM	800		800		800
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	250		250		250
SOCIETE D'ARBORICULTURE OHNHEIM		600	600		600
FEGERSHEIM ATHLETISME		300	300		300
STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME		4000			4000
<b>Total</b>	<b>24750</b>	<b>4900</b>	<b>29650</b>	<b>7500</b>	<b>22150</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2012

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la commission réunie le 21 novembre  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**approuve** le versement des subventions détaillé dans le tableau ci-dessus.



Le Maire  
*M.*  
**René LACOGNE**

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 19 Absents : 08  
Conseillers en fonction : 27  
Procurations : 08

17. Modification de l'implantation des boîtes aux lettres « Jaune » de La Poste

Le 20 Septembre 2012 Messieurs MANDRY et GEORGE, Responsables Organisation et Qualité de La Poste ont rencontré Monsieur le Maire pour revoir l'implantation des boîtes aux lettres sur la Commune.

La Commission est chargée de donner son avis sur les propositions d'implantation faites par La Poste :

Pour mémoire l'implantation actuelle des boîtes aux lettres :

1 Rue de l'Industrie	environ 45 lettres / jour
114 Rue de Lyon	environ 19 lettres / jour
49 Rue de Lyon	environ 14 lettres / jour
50 Rue de Lyon (Mairie)	environ 26 lettres / jour
17 Rue de Lyon (Poste)	environ 256 lettres / jour
1 Rue de la Liberté	environ 30 lettres / jour
24 Rue des Vosges	environ 8 lettres / jour

Proposition d'implantation pour les nouvelles boîtes aux lettres :

- **Angle Rue de Lyon / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny**
  - o Boîte accessible avec un stationnement sécurisé
  - o Boîte positionnée sur un axe fréquenté
  - o Boîte positionnée à 140 m de la BâL 114 rue de Lyon et à 260 m de la BâL du 49 de la même rue.
- **Angle Rue du Général de Gaulle / Rue de l'Eglise**
  - o Boîte accessible avec un stationnement sécurisé
  - o Boîte positionnée sur un axe fréquenté
  - o Emplacement stratégique
  - o Boîte positionnée à 140 m de la rue de la Liberté et à 450 m du 24 Rue des Vosges.
- **Devant La Poste (rue de Lyon )**
  - o Boîte accessible avec un stationnement sécurisé
  - o Boîte positionnée sur un axe fréquenté
  - o Boîte positionnée à 100 m de la Mairie

Suppression des boîtes aux lettres

- 50 rue de Lyon – Mairie
- 144 rue de Lyon
- 49 rue de Lyon
- 24 rue des Vosges
- 1 rue de la Liberté

Possibilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite de remettre leur courrier au facteur lors de son passage.



17. Modification de l'implantation des boîtes aux lettres « Jaune » de la Poste – suite –

Après plusieurs entretiens entre la Commune et La Poste, celle-ci s'engage à :

- Boucher les trous laissés sur les murs.
- Remettre à niveau le crépis et peindre de la couleur la plus proche de la partie visible.
- Remettre les pavés sur trottoir.

La commission Travaux-Voirie-Circulation-Propreté-Patrimoine-Sécurité-Transports réunie en date du 25 octobre dernier a pris acte des modifications citées ci-dessus et propose au Conseil Municipal :

Que la boîte aux lettres 1 Rue de l'Industrie reste en place, par contre qu'elle soit plus visible mais remplacée par le modèle BALMOD qui permet également une utilisation comme coffre relais

Le Conseil,

sur proposition de la Commission Travaux-Voirie-Circulation-Propreté-Patrimoine-Sécurité-Transports après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**accepte** les modifications et changement proposés par la Poste cités ci-dessus

**demande** le maintien de la boîte aux lettres située au 1 rue de l'Industrie mais remplacée par le modèle BALMOD qui permet également une utilisation comme coffre relais,



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

18. Charte de partenariat avec la poste pour l'adressage

Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser la Commune aux enjeux d'une adresse complète. Les signataires s'engagent à contribuer à la promotion de la démarche de dénomination et numérotation des voies dans la Commune.

Il appartient ensuite à la Commune de marquer l'engagement par la signature de la Charte de Partenariat pour l'Adressage entre la Commune, le SDIS 67 et la Direction du Courrier de l'Alsace.

*La Commune s'engage à :*

- Dénommer ses rues, toutes voies publiques ainsi que les Z.I, Z.A et Z.C.,
- Numéroté sous forme classique tous les accès aux habitations et y associer la Poste,
- Apposer les panneaux de rue et plaques numérotées,
- Matérialiser les noms de tous les lotissements ouverts à la circulation publique par des panneaux placés à l'entrée de ceux-ci,
- Associer La Poste aux projets d'urbanisme ( dénomination des voies ) ainsi qu'aux projets de construction et de rénovation ( lotissements , Z.A., etc...)
- Informer La Poste des projets de lotissement sans partie commune, soumis seulement à la déclaration préalable,
- Informer les habitants de leur nouvelle adresse et remettre aux habitants la demande de raccordement postal,
- Transmettre à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ( SDIS ) une copie sous forme de fichier de leur plan mis à jour des nouvelles adresses.

*La Poste s'engage à :*

- Mettre à disposition les documents sur l'état des lieux du raccordement postal local,
- Remettre à la Mairie les demandes de raccordement postal qu'il conviendra de donner aux nouveaux habitants,
- Soutenir et conseiller la Commune pendant toute la durée du projet,
- Participer à d'éventuelles réunions publiques,
- Désigner un interlocuteur privilégié pour la Mairie
- Fournir gracieusement aux habitants de la Commune :
  - o Des cartes de changement d'adresse « Communiquez votre adresse » permettant aux habitants d'informer leurs correspondants, en dispense d'affranchissement,
  - o Les demandes de raccordement postal.

La Poste et le SDIS se rencontreront une fois par an pour échanger les données sur les nouveaux quartiers ou les nouvelles voies.

18. Charte de partenariat avec la poste pour l'adressage – suite -

*Engagements réciproques :*

- Les parties conviennent de mesurer et d'analyser ensemble les actions menées et de garder strictement confidentiels les renseignements techniques et pratiques échangés dans le cadre de cette Charte ainsi que les informations relevant des règles du respect des informations individuelles, notamment celles relevant de la loi « Informatique et Liberté ».
- Les parties mettent à la charge de leurs collaborateurs le même engagement de confidentialité.
- La Commune et La Poste se concèdent le droit d'utiliser la présente Charte dans le cadre d'opérations de relations publiques, visant à promouvoir les efforts menés en commun.

La Commission propose que la Commune signe cette Charte de Partenariat pour l'Adressage. M. VALENTIN précise que la Commune, depuis 2001, travaille dans ce sens.

Le Conseil,

sur proposition de la Commission Travaux-Voirie-Circulation-Propreté-Patrimoine-Sécurité-Transports après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**accepte** les termes de la charte de partenariat pour l'adressage ci-jointe

**autorise** M. le Maire à signer tout document s y rapportant

PJ : Charte de partenariat pour l'adressage



Le Maire

*Rene LACOGNE*  
**Rene LACOGNE**

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27                      Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 19                      Absents : 08                      Procurations : 08

19. Dénomination d'un passage

La commission Travaux-Voirie-Circulation-Propreté-Patrimoine-Sécurité-Transports réunie en date du 25 octobre dernier propose à l'unanimité des membres présents au Conseil Municipal de dénommer le passage entre les rues de Lyon et des Tulipes « Passage de la Poste », ci-joint un plan de situation.

Le Conseil,  
sur proposition de la Commission Travaux-Voirie-Circulation-Propreté-Patrimoine-Sécurité-Transports  
après en avoir délibéré, **à la majorité,**  
**décide** de dénommer le passage entre les rues de Lyon et des Tulipes « Passage de la Poste ».  
Contre : Mme Sonia **DIETSCH**



Le Maire  
  
**René LACOGNE**

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 19 Absents : 08  
Conseillers en fonction : 27  
Procurations : 08

**Points d'informations**

20. Droits d'occupation des sols

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 22 novembre 2012.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission a émis :

- des réserves sur la demande de PC 67 137 12 V 0025.

Et informe que le

- PC 67137 12 V0018 82 logements rue Paul Cézanne a été refusé le 26.10.2012.

P.J. : Tableau du 22/11/2012 (13 pages)



Le Maire  
*René LACOGNE*  
René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

**Points d'informations**

21. Information points CUS.

Lors du Conseil CUS du 5 octobre 2012 M. le Maire informe que le conseil de communauté a approuvé la modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols de Fegersheim.

Dans les séances des 26 octobre 2012 et 30 novembre 2012 aucun point concernant la commune a été évoqués.



Le Maire

**René LACOGNE**

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

**Points d'informations**

22. Informations du Maire

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

La deuxième édition de remise de distinction « Commune Nature » s'est déroulée mercredi 14 novembre 2012 à Riedisheim (68). 77 communes alsaciennes engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts ont été récompensées. Grâce à leur implication, ces communes contribuent à la préservation de la qualité de l'eau souterraine, de première importance en Alsace pour l'alimentation en eau potable.

Ont été récompensées :

13 communes au niveau 1 (engagement dans la démarche zéro pesticide)

39 communes au niveau 2 (nette diminution des quantités de produits chimiques utilisés par la commune, moins 70%), dont la commune de Fegersheim.

25 communes distinguées au niveau 3 (suppression complète des pesticides et mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts)

Ce qui porte à 150, le nombre de communes alsaciennes distinguées dans le cadre de l'opération Commune Nature.

Nous apposerons prochainement le panneau portant 2 libellules aux entrées de notre commune

**Etude de faisabilité technique et financière pour la plateforme départementale d'activités économiques de Fegersheim Lipsheim**

Suite à la réunion du comité de pilotage du 23 novembre 2012 nous devrions nous orienter vers le scénario suivant :

- à court terme (2013 – 2018) création d'une ZAC sur 50 ha intégrant le site « ilot Babou »,

- pour le long terme : changement de destination à l'urbanisme réglementaire (PLUc) de 50 ha en IIAUx intégrant la zone IIAUx de Lipsheim de 13 ha .

Afin d'examiner ce scénario une réunion est prévue prochainement avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture.

Une réunion plénière du Conseil Municipal sera consacrée à ce sujet début 2013.

Manifestations à venir :

- |       |   |
|-------|---|
| 5/12  | Cérémonie aux Monuments aux Morts dans le cadre la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie, organisée par l'UNC. |
| 8/12  | Fête de Noël de nos aînés organisée par le Centre Communal d'Action Sociale.  |
| 12/12 | La Caravane de Noël passe par Fegersheim, à 15h au Caveau du Soleil d'Or, conte de Noël « Tournez Manège » par la conteuse Sonia RIEHL.   |
| 19/12 | Fête de Noël à l'EHPAD « Le Gentil'Home » pour les résidents, intervention de l'école de musique et de danse, présentation d'un conte musical.  |

22. Informations du Maire – suite -

- 21/12 Concert de Noël des élèves de l'École de Musique et de Danse, à 19h au CSC, salle B1.
- 04/01 Soirée des vœux à 20h au CSC.
- 25/01 Spectacle « Les Inédits de l'Impro », au Caveau du Soleil d'OR à 20h.



Le Maire

  
René LACOGNE



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Absents : 08

Procurations : 08

**Points d'informations**

23. Questions écrites.

Pas de questions écrites



Le Maire

René LACOGNE